

Paris Ouest La Défense (T4)

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif

(RPQS-AC)

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Principales missions.....	3
1.4.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.5.	Nombre d'abonnés assujettis « assainissement »	4
1.6.	Volumes facturés	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
2.	Activités et qualité du service	8
2.1.	Activités du service.....	8
2.1.1.	Curage	8
2.1.2.	Volumes de boues et de sables extraits	9
2.1.3.	Désobstructions	9
2.1.4.	Inspections télévisées ITV et inspections pédestres	9
2.1.5.	Enquêtes de conformité	11
2.2.	Qualité du service et relation client	12
3.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service.....	13
3.1.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	13
3.2.	Recettes du service.....	15
4.	Indicateurs de performance	16
4.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	16
4.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	17
4.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	18
4.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	18
4.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	19
4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	20
4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	20
4.9.	Taux de réclamations (P258.1)	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21
	Glossaire	22
	Annexes	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : communal intercommunal

- Nom de la collectivité : Paris Ouest La Défense (T4)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : établissement public territorial
- Compétences liées au service :

<input checked="" type="checkbox"/> Collecte	<input type="checkbox"/> Transport / Dépollution
<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/> Élimination des boues produites
A à la demande des propriétaires :	<input type="checkbox"/> Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
	<input type="checkbox"/> Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service) : Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Non, Prévu dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales intercommunal.
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation* : avril 2020
- Existence d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) : En cours de réalisation à l'échelle du territoire.

Particularité du territoire : en raison de contraintes techniques, près de 80 ml de réseaux de collecte se déversent dans le réseau du syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) provenant d'une partie du plateau de l'association syndicale autorisée (ASA) Théry, quartier de la commune de Vaucresson (env. 80 ml de réseaux séparatifs).

Le SIABS gère 55 km de réseaux, il est composé de 14 villes issues de 2 communautés d'agglomération : CA Saint Germain Boucles de Seine (11 villes) et CA Versailles Grand parc (2 villes) et Vaucresson de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Il gère 29 011 abonnés dont 295 à Vaucresson. Le syndicat, en contrat d'affermage avec Suez Eau France, a remis à jour son schéma directeur d'assainissement.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- Régie
- Régie avec prestataire de service
- Concession de service public

Sur le territoire, les deux types de mode de gestion du service d'assainissement collectif coexistent, à savoir la régie et la concession de service public.

Dans le cadre de l'exploitation du service, le périmètre de Nanterre a opté pour la régie en assurant directement le service. Le périmètre de Garches a intégré le contrat de délégation service public en avril 2023. Aujourd'hui seul le périmètre de Nanterre s'appuie sur des prestataires, dans le cadre de marché forfaitaire et à bon de commande, pour assurer la garantie de bon écoulement et l'entretien du réseau. Le risque associé est porté par la collectivité.

Par ailleurs, neuf périmètres ont opté pour la concession du service public de collecte d'assainissement en signant des contrats dont la durée s'échelonne de cinq à douze ans. Le risque associé est porté par le concessionnaire. Pour les opérations d'investissement, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense fait appel aux entreprises soit dans le cadre d'un bail travaux, soit après lancement d'un marché d'appel d'offres (marché forfaitaire par opération).

Nature des contrats à fin 2023:

Commune	Contrat	Nom du prestataire	Durée de contrat (en années)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Courbevoie	Concession	SUEZ Eau France / Osis	5	01/01/2020	31/12/2024
Garches	Concession	VEOLIA Eau	1 (et 9 mois)	01/04/2023	31/12/2024
La Garenne-Colombes	Concession	SUEZ Eau France	9	01/01/2016	31/12/2024*
Levallois-Perret	Concession	SUEZ Eau France / Fayolle	5	08/01/2020	31/12/2024
Nanterre	Régie	CIG / EAV	4	01/01/2020	31/12/2023
Neuilly-sur-Seine	Concession	SEVESC	12 (et 10 mois)	07/02/2012	31/12/2024*
Puteaux	Concession	SUEZ Eau France / Osis	5	01/01/2020	31/12/2024
Rueil-Malmaison	Concession	VEOLIA Eau	5	01/01/2020	31/12/2024
Saint-Cloud	Concession	SEVESC	12	01/01/2014	31/12/2025
Suresnes	Concession	VEOLIA Eau	5	01/01/2020	31/12/2024
Vaucresson	Concession	VEOLIA Eau	5	01/01/2020	31/12/2024

* Avenant de prolongation passé au conseil de territoire de décembre 2022

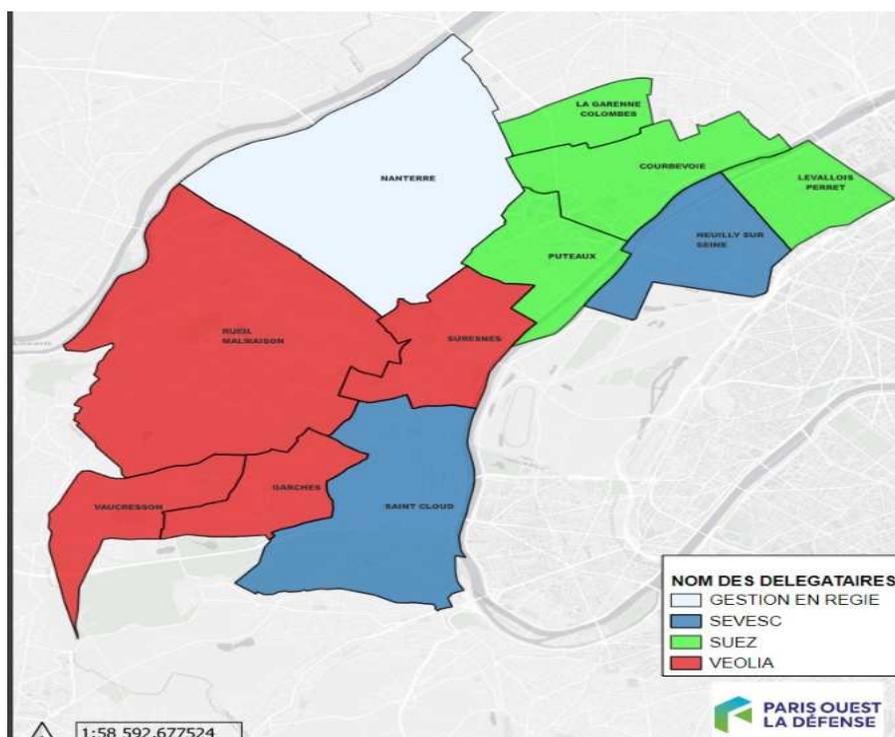


Figure 1: Carte de la répartition des délégataires sur le territoire de POLD en 2023

1.3. Principales missions

Le service assainissement de Paris Ouest La Défense exploite, programme, construit et finance les travaux d'entretien et de réhabilitation des réseaux et ouvrages destinés à la collecte des eaux usées vers les stations d'épuration du SIAAP (principalement celle de Paris Seine Aval à Achères), afin que ces eaux soient traitées et restituées dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité des milieux naturels.

Si la vocation première du service reste les eaux usées, il assure également sous condition la collecte des eaux pluviales et de certaines eaux industrielles.

1.4. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 582 782 habitants au 31/12/2023 (568 209 au 31/12/2022) répartis comme suit :

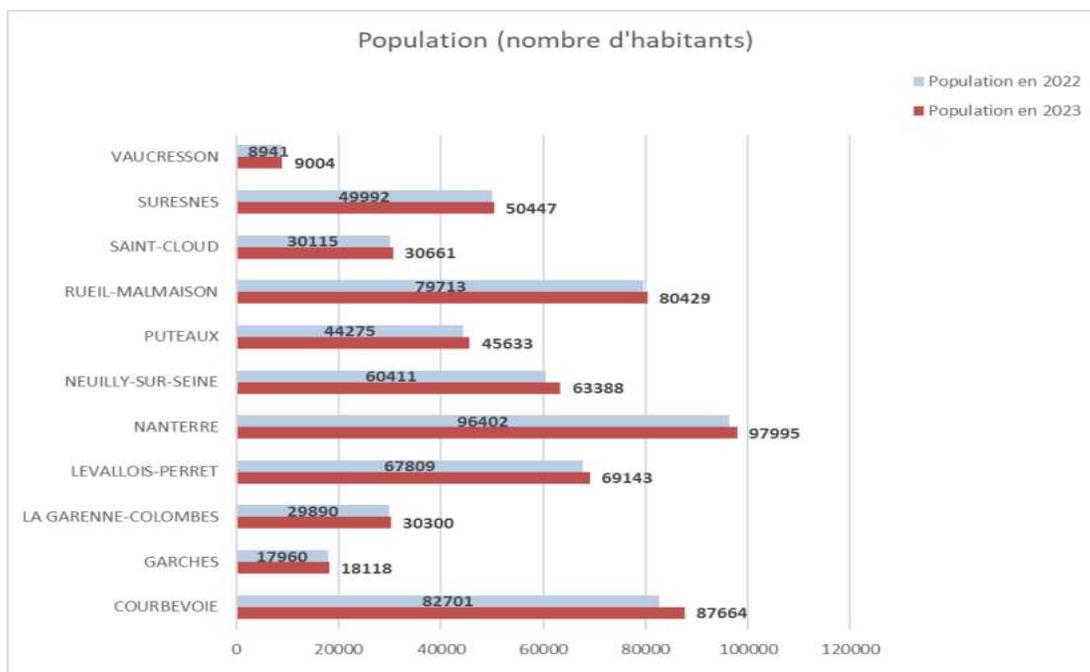


Figure 2: Population selon la direction générale des collectivités locales

1.5. Nombre d'abonnés assujettis « assainissement »

Le service public d'assainissement collectif dessert 44 066 abonnés au 31/12/2023 (contre 44 472 au 31/12/2022, soit une diminution de 1%) répartis de manière suivante :



Figure 3: Nombre d'abonnés par commune d'après les rapports annuels des délégués

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement. Les données utilisées sont celles publiées dans les rapports annuels des délégataires assainissement 2022 et 2023. Dans le RPQS AC 2022, il a été indiqué les données transmises par les syndicats d'eau potable.

La moyenne du nombre d'abonnés par commune en 2023 est de 4 006 abonnés, le maximum est atteint par Rueil-Malmaison avec 10 713 abonnés, le minimum est enregistré à Vaucresson avec 1 394 abonnés.

La valeur moyenne de la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 79 abonnés/km au 31 décembre 2023 (contre 75 abonnés/km au 31 décembre 2022).

1.6. Volumes facturés

Le total des volumes assujettis à l'assainissement en 2023 est de 31 679 416 m³, soit une diminution de 5,23 % de la consommation des usagers par rapport à l'année 2022 (33 425 483 m³).

Par communes, ces volumes d'eau facturés en 2023 sont ainsi présentés :

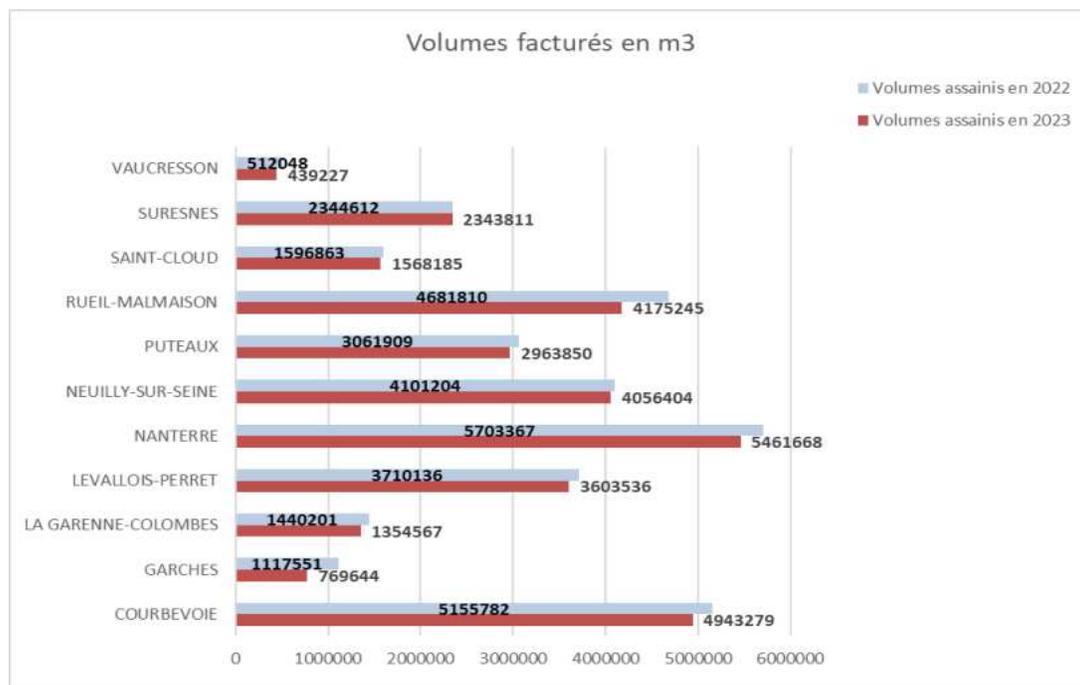


Figure 4: Volumes facturés en mètre cube d'après les rapports annuels des délégataires

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Dans le cadre de ses obligations légales, la collectivité doit contrôler les rejets d'eaux usées autres que domestiques. Le recensement des établissements non-domestiques et assimilés ainsi que les enquêtes correspondantes sont réalisées par les services assainissement de proximité en régie ou par les concessionnaires en concertation avec les services de la collectivité, l'objectif étant la délivrance d'un arrêté d'autorisation de déversement pour tous les rejets non domestiques.

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par les maires (qui ont le pouvoir de police spéciale), en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique est de 66 au 31 décembre 2023 (signés depuis 2020 et réparti comme suit : 65 sur La Garenne-Colombes et 1 sur Neuilly-sur-Seine). Un arrêté d'autorisation de déversement a été signé le 16 mars 2023 autorisant l'établissement Engie Energie Services (Campus Engie) à rejeter ses eaux industrielles de type géothermales dans le réseau territorial de la commune de La Garenne-Colombes.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 474 km de réseau unitaire hors branchements (soit 85%),
- 84,5 km de réseau séparatif d'eaux usées ou eaux pluviales hors branchements (soit 15%),

Soit un linéaire de collecte total de 558 km réparti de la façon suivante :

COMMUNE	Linéaire de réseau d'assainissement (ml) hors branchement			Total
	Unitaire refoulement	Séparatif		
		Eaux usées	Eaux pluviales	
COURBEVOIE	40 291	54	2 468	42 813
GARCHES	29 014	0	0	29 014
LA GARENNE- COLOMBES	22 003	40	256	22 299
LEVALLOIS- PERRET	30 319	209	993	31 521
NANTERRE	97 620	7 100	37 000	141 720
NEUILLY-SUR- SEINE	29 825		2 661	32 486
PUTEAUX	18 201	1 317	3 008	22 526
RUEIL- MALMAISON	110 600	7 261	13 220	131 081
SAINT-CLOUD	41 716	0	0	41 716
SURESNES	37 494	0	0	37 494
VAUCRESSON	16 870	5 362	3 534	25 766
Total	473 953**	21 343 *	63 139	558 436

* n'inclut pas le linéaire des eaux usées (EU) de Neuilly-sur-Seine

** inclut le linéaire de réseau unitaire de Neuilly-sur-Seine

Depuis son entrée en vigueur, le règlement d'assainissement du territoire recommande le « zéro rejet » des eaux pluviales au réseau public.

Cette règle qui favorise une gestion des eaux de pluie à la parcelle a pour but d'inciter les promoteurs et pétitionnaires à limiter l'imperméabilisation de parcelles construites en mettant en œuvre toutes solutions durables visant à favoriser les espaces verts, les toitures végétalisées, les noues et les ouvrages permettant l'infiltration, le stockage ponctuel et l'évaporation de ces eaux afin de les restituer au milieu naturel.

Plusieurs ouvrages permettent aussi à la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. Ces ouvrages appelés déversoirs d'orage (DO) ou trop plein (TP) au nombre de 21 sur le territoire, ont été identifiés dans l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/SPE/008 du 16 novembre 2018 encadrant l'exploitation des réseaux de collecte de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense au sein du système de collecte « Paris – Zone Centrale », avec pour certains à modéliser ou à équiper. Les 7 DO devant faire l'objet d'une instrumentation ont déjà été équipé et leur suivi se poursuit afin d'améliorer, de quantifier et de limiter les rejets vers le milieu naturel.

De plus, engagé dans une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP), le territoire à travers certaines initiatives de ses communes, a mis en place un recensement des projets de gestion à la source des eaux pluviales dont une cartographie est présentée ci-dessous. Aujourd'hui considérée comme un levier d'action important pour l'adaptation au changement climatique, cette gestion intégrée des eaux pluviales participe à la recharge de nappes, à la réduction des îlots de chaleur en ville et des flux de polluants.

Carte des toitures végétalisées

Légende

-  1995-2014
-  2015-2018
-  LIMITE_ADM_COMMUNE_SURESNES
-  COMPTAGE_PARCELLE_2015



Figure 5: Exemple de cartographie des toitures végétalisées sur la ville de Suresnes

2. Activités et qualité du service

2.1. Activités du service

Le suivi en temps réel de l'ensemble des ouvrages dédiés à la gestion du service est assuré par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et ses concessionnaires à travers le diagnostic permanent du réseau en cours d'élaboration.

Le service assure au quotidien la programmation optimale des campagnes de curage préventif sur les points du réseau sensibles à l'encrassement et l'identification des anomalies (branchements pénétrants, fissures, infiltrations...). Ces actions permettent de limiter au maximum les interventions curatives sur le réseau et d'élaborer le programme de réhabilitation de ce dernier.

Suivant le type de réseau visitable et non-visitable les missions d'entretien et de suivi de ces derniers vont être différentes. Leur répartition sur le territoire est la suivante :

COMMUNE	Linéaire de réseau d'assainissement (ml) hors branchement		Total	% Visitable	% Non-visitable
	Visitable	Non-visitable			
COURBEVOIE	3 078	39 735	42 813	7 %	93 %
GARCHES	784	28 230	29 014	3 %	97 %
LA GARENNE-COLOMBES	3 315	19 003	22 318	15 %	85 %
LEVALLOIS-PERRET	27 048	4 568	31 616	86 %	14 %
NANTERRE	7 700	131 500	139 200	6 %	94 %
NEUILLY-SUR-SEINE	29 468	3 015	32 483	90,7 %	9,3 %
PUTEAUX	8 201	14 980	23 181	35 %	65 %
RUEIL-MALMAISON	1 710	129 372	131 082	1 %	99 %
SAINT-CLOUD	216	38 771	38 987	0,5 %	99,5 %
SURESNES	4 286	33 208	37 494	11 %	89 %
VAUCRESSON	537	25 230	25 765	2%	98 %
Total	86 343	467 612	556 618	23 %	77 %

2.1.1. Curage

Les ouvrages visitables et non visitables font l'objet, selon une programmation pluriannuelle (fonction du cadre contractuel, pré-ITV), d'une visite qui permet de déterminer les travaux de curage nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du réseau. Un curage régulier permet de limiter à la fois l'augmentation des niveaux de boues dans les collecteurs amont et la formation de nuisances olfactives dans les secteurs à désordres.

Les opérations de curage réseau en 2023 ont porté sur 25 km de linéaire, un peu plus qu'en 2022 (24 km).

COMMUNE	Curage préventif des réseaux (ml)	Curage préventif et curatif des équipements : avaloirs, grilles, bouches (u)
COURBEVOIE	6 612	802
GARCHES	1 265	716
LA GARENNE-COLOMBES	2 496	973
LEVALLOIS PERRET	2 416	232
NANTERRE	6 253	2 297
NEUILLY-SUR-SEINE	1 226	133
PUTEAUX	850	497
RUEIL-MALMAISON	1 530	3 310

SAINT-CLOUD	1 283	507
SURESNES	925	642
VAUCRESSON	330	802
Total	25 186	10 911

10 911 avaloirs, grilles et bouches répartis sur l'ensemble du territoire ont fait l'objet d'un contrôle lors des visites annuelles 2023, soit une diminution de 4,5% par rapport à 2022. Suite à ce contrôle, des curages complémentaires peuvent être programmés en particulier sur les équipements critiques.

Il est à noter que depuis le début des contrats (concessions ou prestations), les campagnes de curage portent en grande partie sur les avaloirs. Sur la majorité du territoire, un second passage est nécessaire et organisé avec les prestataires afin d'assurer le bon écoulement du fil d'eau.

2.1.2. Volumes de boues et de sables extraits

Au total, 537 tonnes de boues et de sables (842 tonnes en 2022) ont été extraits des réseaux, avaloirs et ouvrages du type chambre à sable ou poste de relèvement, lors des opérations de curages réalisées en 2023.

Commune		Courbevoie	Garches	La garenne-colombes	Levallois-Perret	Nanterre	Neuilly-sur-Seine	Puteaux	Rueil-Malmaison	Saint-Cloud	Suresnes	Vaucresson
Volumes extraits des réseaux et équipements (t)	2023	37,6	10	53,44	89,8	59,8	93	22,2	94,36	35,58	22,7	18,38
	2022	41,3	9,6	28,6	103,6	112,6	79	79,7	214	48,5	55,5	69,8

2.1.3. Désobstructions

Le nombre d'opérations de débouchage des réseaux et branchements d'assainissement sur le territoire, par curage ou par chasse est de 23 désobstructions sur l'année 2023, réparties par commune de la manière suivante :

COMMUNE	Nombre de désobstruction branchements	Nombre de désobstruction réseaux
COURBEVOIE	1	0
GARCHES	0	0
LA GARENNE-COLOMBES	0	0
LEVALLOIS PERRET	2	0
NANTERRE	0	0
NEUILLY-SUR-SEINE	0	5
PUTEAUX	2	0
RUEIL-MALMAISON	4	1
SAINT-CLOUD	4	3
SURESNES	0	0
VAUCRESSON	0	1
TOTAL	13	10

2.1.4. Inspections télévisées (ITV) et inspections pédestres

Ces inspections sont réalisées à la demande du territoire dans le cadre des projets de voirie ou sur proposition du concessionnaire afin d'atteindre les objectifs contractuels définis dans chacun des contrats d'exploitation et du cadre forfaitaire défini avec le prestataire du marché d'assainissement des périmètres en régie, soit environ 23 km du linéaire inspectés sur le territoire au titre de l'année 2023 (pour 21 km en 2022), ce qui représente 4 % du réseau total de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

2.1.4.1. Inspections télévisées (ITV)

Afin de connaître l'état du réseau et de trouver l'origine de certains dysfonctionnements (détection de fuites, obstructions), des inspections télévisées (ITV) à l'aide de caméras vidéo peuvent être faites sur les réseaux non visitables. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par chariot téléguidé, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble permet de localiser de façon approximative l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui permet de réaliser des économies sur les coûts d'intervention. En complément des ITV, des investigations complémentaires peuvent permettre d'affiner la localisation du lieu de l'anomalie.

Les mètres linéaires d'inspections télévisées réalisées (collecteurs + branchements) en 2023, par commune, sur le territoire sont répartis dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Bilan des ITV sur non visitable (ml)	
	2023	2022
COURBEVOIE	1 600	1 152
GARCHES	1 858,7	17,50
LA GARENNE-COLOMBES	2 067	1 864
LEVALLOIS PERRET	740	640
NANTERRE	6 692	4 534
NEUILLY-SUR-SEINE	0	1 247
PUTEAUX	1 008	671
RUEIL-MALMAISON	5 328	511
SAINT-CLOUD	2 031	812
SURESNES	1 623	346
VAUCRESSON	0	0
Total	22 948	11 795

Les contrats passés avec les concessionnaires précisent les mètres réalisés annuellement par ce dernier. La planification est gérée en lien avec le service d'assainissement de façon pluriannuelle et des reports ou rattrapages peuvent être fait d'une année à l'autre, ce qui peut justifier les écarts de réalisation suivant les années.

2.1.4.2. Inspections pédestres (IP)

Ces visites permettent de maintenir la connaissance de l'état des ouvrages visitables, de programmer les travaux d'entretien et de curage des collecteurs et de mettre à jour la cartographie des réseaux. Tout comme pour les ITV, ces visites sont saisies dans le système d'information géographique (SIG) de façon à consolider les informations pluriannuelles et les exploiter pour préparer les futurs programmes d'entretien.

Pour l'année 2023, il n'y a pas eu de réalisation par les délégataires d'inspection sur le réseau visitable de Nanterre (5,43 % de réseaux visitables), Rueil-Malmaison (1,3% de réseaux visitables), Vaucresson (2% de réseaux visitables) et Suresnes (11,4% de réseaux visitables).

Cette absence d'inspection pédestre pour les périmètres cités est à mettre en corrélation avec le souhait du territoire et les objectifs des marchés sur la durée globale d'exécution des contrats.

Le tableau ci-dessous détaille, en mètre de linéaire, les inspections pédestres réalisées en 2023 sur le territoire :

COMMUNE	COURBEVOIE	LA GARENNE-COLOMBES	LEVALLOIS	NANTERRE	NEUILLY-SUR-SEINE	PUTEAUX
Inspection pédestre sur visitable (ml)	323	879	5 935	0	6 211	884
Linéaire de réseau visitable (ml)	3 078	3 315	27 048	7 700	29 468	8 201
Taux de contrôle réalisé	11%	27%	22%	0	21%	11%

Nous noterons que dans ce tableau, nous n'avons considéré que les périmètres disposant de plus de 1% de réseau visitable (collecteurs dont la hauteur est supérieure à 1600 mm).

En effet, les périmètres de Garches et Saint-Cloud n'ayant pas ou très peu de réseau visitable, leur absence dans les points ci-dessus est justifiée.

2.1.5. Enquêtes de conformité

Les contrôles de conformité (et certificat de contrôle) sont réalisés par l'exploitant du service d'assainissement. Le service assainissement peut déclencher de sa propre initiative ou réaliser à la demande des riverains des contrôles de conformité ou de raccordement des installations intérieures :

- À la demande des riverains : à l'occasion de vente ;
- À la demande des riverains : après une intervention suite à un dysfonctionnement ;
- À la demande du service assainissement : dans le cas des branchements neufs.

Ces enquêtes permettent de veiller à la bonne application du règlement d'assainissement par les particuliers en s'assurant notamment du bon raccordement de l'habitation et de ses annexes au réseau d'assainissement (présence d'un clapet anti-retour, boîte de branchement, séparativité des eaux usées et des eaux pluviales...).

COMMUNE	Nombre d'enquête de conformité et de contrôle de branchements réalisés en 2023	Dont nombre de rejets déclarés non-conformes 2023
COURBEVOIE	636	37
GARCHES	71	56
LA GARENNE-COLOMBES	283	50
LEVALLOIS-PERRET	790	60
NANTERRE	180	105
NEUILLY-SUR-SEINE	14	3
PUTEAUX	368	37
SAINT-CLOUD	73	32
RUEIL-MALMAISON	927	283
SURESNES	342	77
VAUCRESSON	125	38
Total	3 809	778

En 2023, le service a effectué ou fait réaliser 3 809 enquêtes de conformité dont 778 ont été déclarées non conformes. Ce total représente une baisse de 22% par rapport à l'année 2022 (avec 4 880 enquêtes de conformité réalisées).

Dans le cadre des contrats d'exploitation et du règlement d'assainissement, seul l'exploitant ou son prestataire est en mesure d'organiser avec le particulier le rendez-vous de contrôle. Ce qui permet d'assurer une remontée d'information sur les points de fragilité du réseau identifiés dans le cadre de ces contrôles et de permettre au service d'assainissement d'imposer la remise en état des réseaux jugés non conformes auprès des usagers dans les six mois suivants ce constat.

Cette base de données permet d'améliorer progressivement la connaissance des réseaux de collecte territoriaux et d'éviter au maximum tout déversement vers les milieux naturels.

Cette baisse du nombre des contrôles peut s'expliquer par une diminution du nombre de ventes immobilières à cause de l'augmentation du taux crédit immobilier en 2023 (4,04 % en décembre 2023 pour 2,02 % en décembre 2022).

Le détail des non-conformités est présenté dans les rapports annuels d'activités des concessionnaires.

2.2. Qualité du service et relation client

Le coût de l'assainissement est reporté sur les usagers par une redevance calculée proportionnellement au volume d'eau consommé. C'est pourquoi on parle de services et de clients.

Les clients (abonnés) peuvent contacter les services assainissement ou le concessionnaire pour obtenir des renseignements sur la conformité de leurs installations, pour un branchement, ou encore émettre des réclamations quant aux prestations offertes par le service. Le service clients des concessionnaires est ouvert de 8h à 19h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 13h. Le secrétariat des services de proximité est également ouvert à cet effet aux horaires des services.

Satisfaire les utilisateurs du service assainissement commence par recueillir le jugement qu'ils portent au service fourni, leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, passe par l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nos actions.

Ainsi, les enquêtes de conformité représentent le plus grand volume des demandes des usagers du service. Il peut être utilisé comme indicateur de transaction immobilière dans le cadre d'une vente. Le contrôle du raccordement est effectué jusque dans la partie privée de celui-ci (article L1331-11 du code de la santé publique).

Les autres critères d'appréciation de nos prestations et par conséquent la mesure satisfaction client ont porté en 2023 sur :

- Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb/1000hab) : 0,0%
- Le nombre de contacts clients (par téléphone, courrier, internet, agence) : 7 004
- Le taux de prise au centre relation clientèle : 95,5%
- Le nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur : 0
- Le pourcentage de clients satisfaits : 80 %

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Facture d'assainissement type (D204.0)

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. Pour mieux comprendre les répartitions des montants entre les différents acteurs des services assainissement et l'État, le tableau ci-dessous réprecise et permet de comparer les niveaux de rémunération de ces derniers pour aboutir à un prix de l'eau et par conséquent du service assainissement par commune pour l'année 2023.

Commune	Part Collecte et traitement des eaux usées au 01/01/2023 (en € HT/m ³)					Part Collecte et traitement des eaux usées au 01/01/2024 (en € HT/m ³)					Prix du mètre cube d'eau en TTC, hors redevance d'abonnement au 1 ^{er} janvier 2024	D 204 : Prix de l'assainissement en TTC/ m ³
	Part Interdépartementale (SIAAP)	Part Départementale (CD92)	Part Délégitaire (fermier CD92 - Sevese92)	Part Intercommunale (POLD) délibérée en décembre 2022	Part Délégitaire (Sevesc78, Suez ou Véolia)	Part Interdépartementale (SIAAP)	Part Départementale (CD92)	Part Délégitaire (fermier CD92 - Sevesc92)	Part Intercommunale (POLD) délibérée en décembre 2023	Part Délégitaire (Sevesc78, Suez ou Véolia)		
Courbevoie	1,3870	0,2200	0,3601	0,0931	0,0540	1,4420	0,2200	0,3685	0,0931	0,0550	4,9164 €	2,59 €
La Garenne-columbes	1,3870	0,2200	0,3601	0,1000	0,0803	1,4420	0,2200	0,3685	0,1600	0,0878	5,0260 €	2,70 €
Nanterre	1,3870	0,2200	0,3601	0,2138	0,0000	1,4420	0,2200	0,3685	0,2138	0,0000	4,9673 €	2,67 €
Rueil-Malmaison	1,3870	0,2200	0,3601	0,1838	0,0826	1,4420	0,2200	0,3685	0,1838	0,0866	5,0509 €	2,73 €
Suresnes	1,3870	0,2200	0,3601	0,1940	0,0826	1,4420	0,2200	0,3685	0,1940	0,0866	5,0621 €	2,74 €
Levallois-Perret	1,3870	0,2200	0,3601	0,1420	0,0540	1,4420	0,2200	0,3685	0,1420	0,0550	4,7808 €	2,65 €
Neuilly-sur-Seine	1,3870	0,2200	0,3601	0,1545	0,0700	1,4420	0,2200	0,3685	0,1545	0,0700	4,8457 €	2,68 €
Puteaux	1,3870	0,2200	0,3601	0,0905	0,0540	1,4420	0,2200	0,3685	0,0905	0,0550	4,7242 €	2,59 €
Garches **	1,3870	0,2200	0,3601	0,2252	0,0000	1,4420	0,2200	0,3685	0,2252	0,0866	4,9377 €	2,78 €
Saint-Cloud	1,3870	0,2200	0,3601	0,1900	0,0969	1,4420	0,2200	0,3685	0,1900	0,0979	4,7611 €	2,75 €
Vaucresson	1,3870	0,2200	0,3601	0,2570	0,0826	1,4420	0,2200	0,3685	0,2570	0,0866	4,9727 €	2,81 €

** Le périmètre de Garches a intégré le contrat DSP avec la société Véolia à partir du 1^{er} avril 2023.

Des cinq parts de facturation de la compétence assainissement, le territoire n'a la main que sur la part intercommunale à travers la possibilité de révision annuelle de sa redevance assainissement, ainsi qu'une légère manœuvre sur la part délégitaire à travers la négociation du prix au démarrage du contrat de concession de service public.

Pour ce qui est des taxes et redevances versées aux organismes publics, seule la redevance de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) destinée à la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées s'applique sur le service d'assainissement.

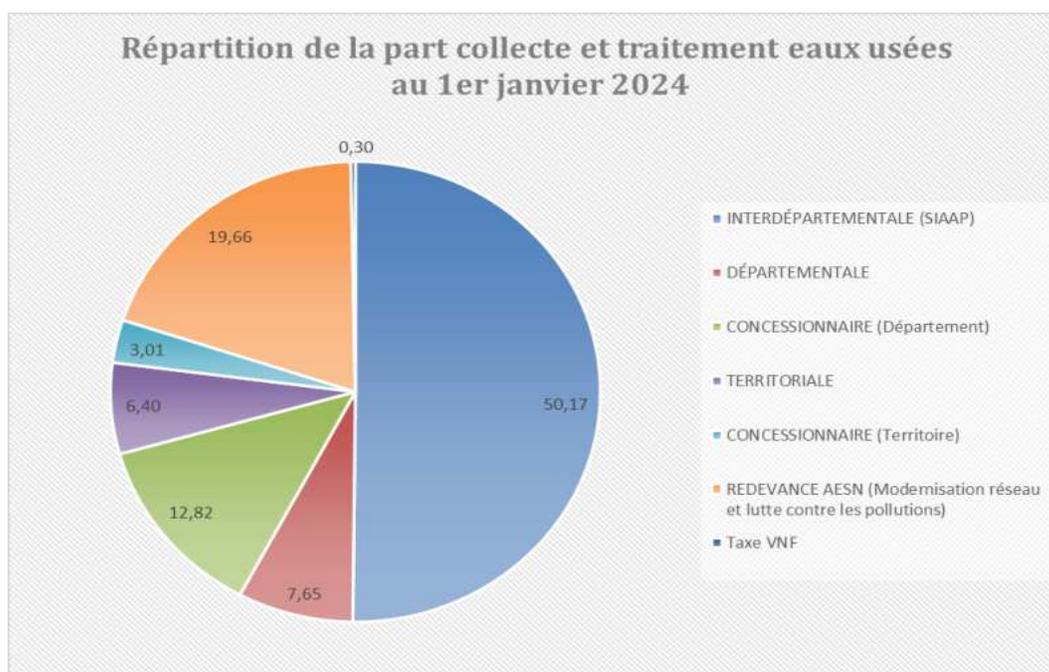
À toutes ces parts et redevances applicables à l'assainissement se rajoute une TVA de 10% qui permet d'obtenir le prix réel du service assainissement. Ce prix (D204) varie à l'échelle du territoire entre 2,59 (à Courbevoie) et 2,81 € TTC/m³ (à Vaucresson). En comparaison au niveau national, le prix moyen des services d'assainissement en France était à 2,31 € TTC/m³ en 2023.

Si on s'intéresse uniquement à la part totale « Paris Ouest La Défense » (à savoir la redevance territoriale et la redevance délégataire), les montants varient entre 0,1455 € HT/m³ (Puteaux) et 0,3436 € HT/m³ (Vaucresson) sur l'ensemble du territoire. En 2023, ces montants restent inférieurs à ceux appliqués par d'autres établissements publics territoriaux avec la compétence eau-assainissement tels GPSO (0,44 € HT/m³) ou Plaine Commune (0,41 € HT/m³).

Ainsi à titre d'exemple, les parts assainissements et organismes publics présentées dans les éléments qui suivent (pour une facture type) reprennent les valeurs des tarifs appliqués sur le périmètre de Rueil-Malmaison¹. Le détail sur la présentation et la lecture d'une facture d'eau type est présenté en annexe.

La répartition du prix de l'eau est alors ainsi définie :

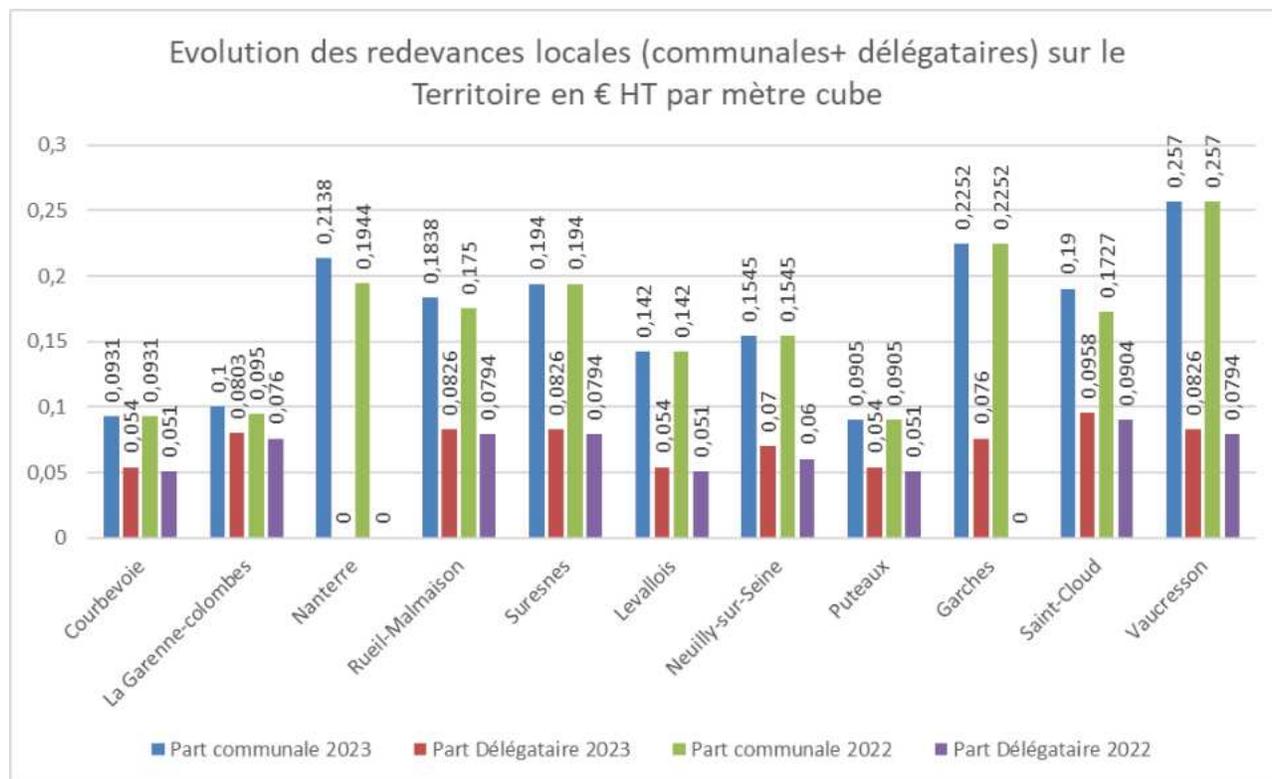
Facture type 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2024			
PART	Volume en m ³	Prix unitaire €HT	Montant €HT
INTERDÉPARTEMENTALE (SIAAP)	120	1,4420	173,04
DÉPARTEMENTALE	120	0,2200	26,40
CONCESSIONNAIRE (Département)	120	0,3685	44,22
TERRITORIALE	120	0,1838	22,06
CONCESSIONNAIRE (Territoire)	120	0,0866	10,39
REDEVANCE AESN (Modernisation réseau et lutte contre les pollutions)	120	0,5650	67,80
Taxe VNF	120	0,0085	1,02
TOTAL €HT		2,8659	344,93



1 Selon le référentiel SISPEA et la fiche de l'indicateur descriptif du service D204, il faut retenir pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés soit celui de la ville de Rueil-Malmaison pour l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Cette répartition se base sur les tarifs du périmètre de Rueil-Malmaison disposant du plus grand nombre d'abonnés (10 713). Si l'on considère les douze périmètres du Territoire, le tarif moyen des parts territoriale et concessionnaire (territoire) s'élève à 0,234 € HT en 2023 (0,219 €HT sur l'année 2022).

Étant donné l'uniformité des taxes et redevances présentes, il est présenté dans le tableau suivant l'évolution de la redevance locale en € HT/m³ :



La « part communale » (« part territoriale ») est adoptée annuellement par le conseil de territoire. La « part concessionnaire » du territoire évolue selon la formule d'actualisation du tarif inscrite dans le contrat.

C'est la délibération n°12 - 86/2022 du 13 décembre 2022 portant sur la « fixation des tarifs applicables sur le territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à partir du 1^{er} janvier 2023 » qui définit le montant de cette « part communale » (« part territoriale ») pour l'année 2023.

3.2. Recettes du service

Le montant total des recettes réelles liées à l'exploitation du service assainissement au 31 décembre 2023 s'élève à 7 566 660,31 € (contre 13 051 264,64 € en 2022).

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

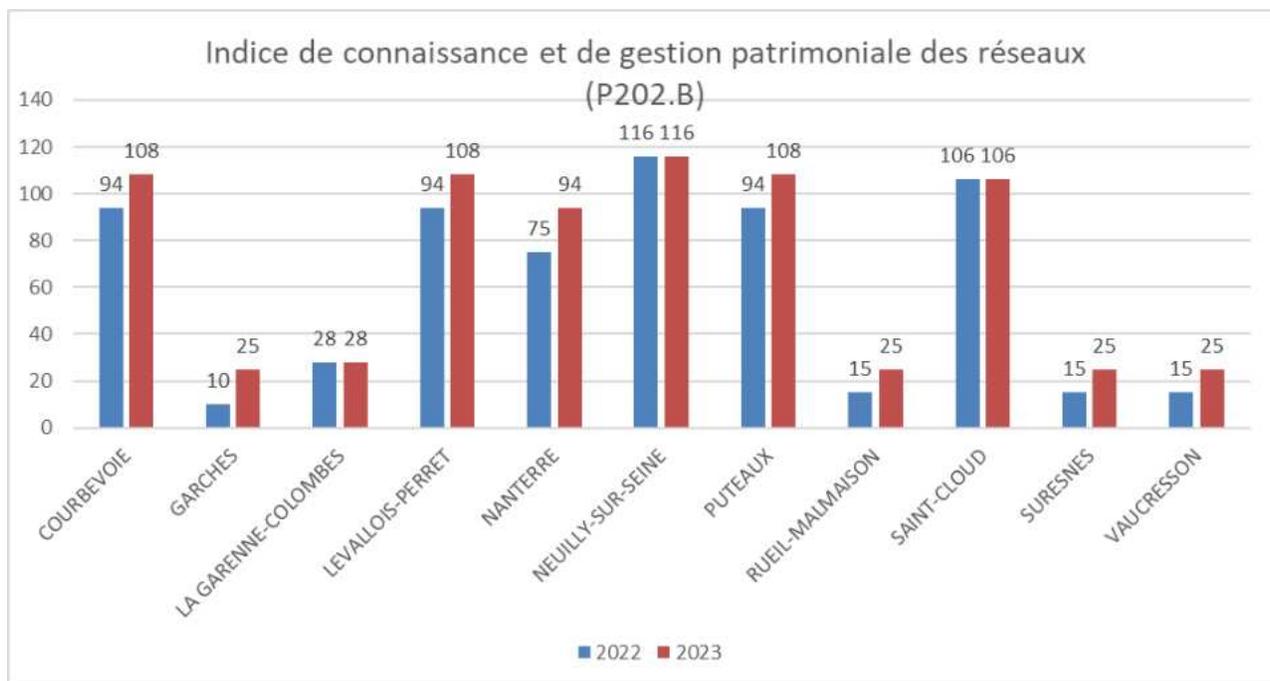
Pour l'exercice 2023, la donnée moyenne sur le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées pour le territoire est de 98%.

Le document de zonage d'assainissement à l'échelle du territoire prévu dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (SDA) est initié en préalable à l'engagement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). La plupart des communes du territoire dispose d'un document de zonage, cet indicateur étant le même en 2022 (sauf si présence d'assainissement non collectif dû à des contraintes techniques).

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120. Le graphique suivant présente l'évolution de l'ICGP des communes du territoire en 2022 et 2023.



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale moyen des réseaux du service du territoire est de 70/120 pour l'exercice 2023 (60 en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Ces indicateurs sont exigés pour les collectivités qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), instance qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

4.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le total de débordement des effluents dans les locaux des usagers du territoire est à 0,00 pour 1000 habitants, ce taux était de 0 en 2022.

En effet, la pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés puis épurés, et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les débordements et les déversements.

Les données mensuelles relevées au niveau des pluviomètres placés sur le territoire sont ainsi synthétisées dans le tableau suivant :

	Rueil-Malmaison	Courbevoie	La Garenne-Colombes	Neuilly-Sur-Seine	Saint-Cloud
Janv-23	44,2	9,2	12	42,9	47,5
Févr-23	1,4	1,4	2,4	0,8	2,8
Mars-23	49,6	42,4	33,6	67	51,1
Avr-23	51,6	56,2	60	61,4	59,1
Mai-23	49,6	46,6	53,8	24,7	61,7
Juin-23	29	88,2	54,8	42,5	48
Juil-23	69,6	69,6	51,4	71,6	89,4
Août-23	63	67,2	29,2	71,5	70,1
Sept-23	66,6	51,8	10,6	57	58,6
Oct-23	69,4	74,2	70,2	84,5	86,1
Nov-23	86,8	93,6	82,2	95,6	94,4
Déc-23	45,6	48,6	43	75,2	53,7
Total (mm)	626,4	649	503,2	694,7	722,5

La pluviométrie du mois de novembre est la plus importante mais sans évènement orageux notoire, comme pour le mois de juin.

4.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est considéré comme un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0,000065 par 100 km de réseau. Cette même valeur de 0,0005 était observée en 2022.

4.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km* (VP.141)	2	0,88	0,315	1,601	4,151

* certaines communes n'ont pas encore transmis les linéaires de réhabilitation du réseau.

Au cours des 5 derniers exercices 8,947 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2023, ce taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,32% (0,29% en 2022). La différence constatée est entre-autre due au fait que, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense existant seulement depuis le 1^{er} janvier 2016, nous ne recevons pas toujours l'ensemble des linaires de réseau réhabilité de toutes les communes.

Ces renouvellements de réseau sont réalisés par les services assainissement de proximité soit dans le cadre du contrat de bail, soit dans le cadre de marché public. Les marchés de concession n'intègrent pas de travaux de renouvellement mais de simples travaux d'entretien.

Le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales démarré en 2021 permettra d'affiner l'état patrimonial des réseaux sur le territoire pour connaître et surveiller le fonctionnement de ses installations et de leur renouvellement via un programme pluriannuel d'investissement.

4.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème à retrouver en annexe 3.

L'indice moyen de connaissance des rejets au milieu naturel du service assainissement territorial est de 90/120 pour l'année 2023 (57 en 2022). Cet indice n'est pas calculé pour le périmètre de Courbevoie, Levallois-Perret, Puteaux et La Garenne-Colombes.

Cet indice se base sur l'autosurveillance des réseaux d'assainissement qui concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 équivalent/habitants (eq/hab.) et dont le territoire est concerné. L'autosurveillance consiste à :

- Instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les déversoirs d'orage (DO) en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 eq/hab ;
- Estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 eq/hab.

Un travail d'identification des points de rejets et d'échanges avec les services assainissements de proximité, le SIAAP, la police de l'eau et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a été lancé en 2017. Il se poursuit annuellement afin de mettre à jour les informations sur la liste des ouvrages du territoire, et poursuivre nos obligations réglementaires en termes de programmation et mise en place du système de mesure et de suivi en vue de respecter l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/SPE/008 du 16 novembre 2018 encadrant l'exploitation des réseaux de collecte de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense au sein du système de collecte « Paris – Zone Centrale ».

Quatre périmètres possédant des DO et TP sont à ce jour concernées par cet arrêté, il s'agit de Nanterre (3 DO), Neuilly-sur-Seine (5 DO et 2 TP), Rueil-Malmaison (6 DO et 2 TP) et Suresnes (3 DO).

La mise en place du manuel d'autosurveillance (MAS), permet entre-autre de suivre annuellement l'instrumentation des vingt et un (21) déversoirs d'orage (DO) et trop-pleins (TP) identifiés sur le territoire.

Le périmètre de Neuilly-sur-Seine, dans le cadre de son contrat de concession, a mis en place et suivi cette instrumentation pour ses 2 DO à équiper depuis 2018. Concernant les autres périmètres, l'instrumentation de quatre des cinq autres déversoirs restant à équiper a eu lieu en fin d'année 2021 sur Rueil-Malmaison (3 DO) et Nanterre (1 DO), pour une remontée effective des données au 1^{er} janvier 2024. Les dix restants ne nécessitent pas d'instrumentation. Leur suivi est intégré dans les DSP et par le service assainissement de proximité à Nanterre.

À défaut d'instruments de mesures ou de relève de données pour l'année 2023 sur certains de ces DO, les déversements éventuels pourront être estimés, comme le mentionne l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à partir de modèle hydraulique.

L'instrumentation obligatoire est échelonnée sur 2019-2021. La date limite d'instrumentation étant fixée au 21 juillet 2020. Avec la crise sanitaire, cette échéance n'a pas pu être tenue sur les périmètres de Rueil-Malmaison et Nanterre.

Par ailleurs, ont été remontées au SIAAP à leur demande durant l'année les données concernant certains épisodes pluviométrique et déversement, de même que l'ensemble des données d'autosurveillance collectées sont mensuellement déposées sur les plateformes officielles de l'agence de l'eau et de la police de l'eau au format SANDRE. L'imbrication des réseaux de collecte du territoire, du département et du SIAAP, nécessite un transfert d'informations permanent pour assurer le bon fonctionnement de ces ouvrages et échanger sur les déversements ponctuels qui peuvent avoir lieu dans le cadre de fortes pluies.

4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	6 365 475	5 963 023	5 220 153	5 314 853
Epargne brute annuelle en €	641 875	3 394 566,25	11 208 789	5 261 107
Durée d'extinction de la dette en années	9 ans et 11 mois	9 ans et 6 mois	8 ans et 8 mois	9 ans et 11 mois

4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Pour le calcul de cet indicateur, on a utilisé les données de Courbevoie, Levallois-Perret, Puteaux et La Garenne-Colombes qui étaient les seules disponibles.

Toute facture impayée au 31 décembre 2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N	10 012	429 645
Chiffre d'affaires facturé (hors travaux) en € HT au titre de l'année N	3 931 400	13 051 264
Taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année N en %	0,29	0,14

**toutes les données n'ont pas été transmises par les syndicats d'eau potable.*

Pour rappel, des conventions de gestion de recouvrement de la facturation ont été signées entre le territoire et les syndicats d'eau potable.

4.9. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui (par les concessionnaires) Non

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations (nombre de réclamations pour 1000 abonnés) à l'échelle du territoire est de 0,31. Ce chiffre est à relativiser en raison d'un défaut d'uniformité dans la prise en compte des réclamations par les services assainissement de proximité et les concessionnaires.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

Valeur		2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	557 259	564 943	567 077	567 363	582 782
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	90	65	64	65	66
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] *	2,24	2,21	2,19	2,61	2,7
Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99%	100%	100%	98%	98%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points] **	10	41	52	63	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (Directive ERU)	NON	En cours	Conforme	Conforme	Conforme
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	RPQS-EP	RPQS-EP	RPQS-EP	RPQS-EP	RPQS-EP
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,002	0,00	0,005	0,00	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,0002	0,0002	0,0005	0,0005	0,000065
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,34%	0,32%	0,27%	0,29%	0,32%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	50	53	57	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,16	9,92	9,5	8,8	9,91
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,46	0,00	0,204	0,146	0,292
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,8	0,2	2,61	3,55	0,31

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

* Prix moyen en €/TTC/m³ (inclus les 5 parts de la collecte et traitement des eaux usées + la redevance AESN concernant la modernisation des réseaux)

** pris valeur moyenne des indices des communes

RPQS-EP : Rapport prix qualité service eau potable

Glossaire

A

Abandon de créance

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fonds de Solidarité Logement.

Abonné domestique ou assimilé

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

Abonnement

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

Assainissement non collectif (ANC) ou autonome

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Assainissement collectif

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

Autorité organisatrice

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

Avaloir

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

Branchement assainissement

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

Collecteur

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Commission ayant vocation à permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

Commission départementale Solidarité Eau

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

Curage

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être préventif (avant problème) ou curatif (pour résoudre le problème).

D

DBO5

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

Désobstruction

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

Eaux pluviales

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

Eaux résiduaires ou eaux usées

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

Eaux usées domestiques

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

Échantillon

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

Enquête de conformité

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- Les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- Les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

Équivalent-habitant (EqHab)

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab = 60 g de DBO5.

H

Habitant

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Habitant desservi

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

Inspection télévisée

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

M

Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

Nombre d'habitants

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du Code général des collectivités territoriales.

O

Ouvrage assainissement

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

Ouvrages de prétraitement

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).

Au cours du dégrillage, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le dessablage débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessaleur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le dégraissage vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération).

Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

Prélèvement

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

Prétraitement

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

R

Réclamation

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Réseau de collecte des eaux pluviales

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Réseau de collecte des eaux usées

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Réseau séparatif

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau eaux usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau eaux pluviales (EP).

Réseau unitaire

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

Réseau de rejet industriel

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

Réseau de trop-plein

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

Service

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Système d'assainissement

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

Système de collecte

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

Traitement des boues

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en

matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

Traitement des eaux usées

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation.

On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

Voirie

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...)

Annexes

Annexe 1 : Modèle de présentation d'une facture d'eau

Mentions obligatoires selon l'article L.2224-12-4 du CGCT et l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

 Conseils et bonnes pratiques

Indiquez le numéro de la facture, le numéro du contrat abonné ou toute référence facilitant la lisibilité indispensable à la bonne communication entre l'abonné et le fournisseur

Pour faciliter votre identification, faites apparaître le logo et le nom de la collectivité organisatrice du service et limitez l'usage des sigles. Indiquez également le nom du service (délégué ou régie)

Article 5 de l'arrêté facture

Permet de bien aiguiller le consommateur

Vous

Titulaire du contrat
M. Arnold DESDOITS

Lieu de consommation
246 bd Saint-Germain
75007 Paris

Votre contrat
(Nom du prestataire) Eau
► N° de contrat :
► N° de compte :

(Nom du prestataire) Assainissement
► N° de contrat :
► N° de compte :

logo

Vous contactez Eau

Par Internet
► www.serviceeau.fr

Par téléphone
► du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h
Appelez le : 00 01 03 67 89

Par courrier
Service de l'Eau
3 rue de la Pompe
00 000 Château d'Eau

En cas d'urgence
Pour tout dépannage (bassin de pression, fuite...)
► Appelez le : 00 01 03 67 89

logo

Vous contactez Assainissement

Par Internet
► www.serviceassainissement.fr

Par téléphone
► Appelez le : 00 01 03 67 89

Par courrier
Service Assainissement
4 rue de l'Eau
00 000 Station d'Épuration

En cas d'urgence
Pour tout dépannage (invasion, débordement...)
► Appelez le : 00 01 03 67 89

logo

M. Arnold DESDOITS
246 bd Saint-Germain
75007 Paris

Votre facture du .../.../2015 (Période du .../.../ au .../.../2015)

À régler avant le .../.../2015 **233,57** euros TTC
(hors TTC au litre : 0,00... euros)

50% Distribution de l'eau
35% Collecte et traitement des eaux usées
15% Organismes publics (voir détail au verso)

Votre consommation d'eau (consommation facturée) **51 m³**
(soit 51 000 litres d'eau)

► Votre prochaine facture le .../.../2015

Votre historique de consommation

L'eau est une ressource précieuse, économisons-la !

- Choisir d'eau : de 8 à 12 l à chaque utilisation
- Douche de 4 à 5 minutes : de 60 à 80 l
- Bain : de 150 à 200 l

Attention aux fuites !

- Un robinet qui goutte : 4 litres par an gaspillés
- Une chasse d'eau qui fuit : de 45 à 220 m³ par an.

Document à conserver pendant 5 ans

Établ. Guichet Compte CMI

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne

Veuillez débiter mon compte de

DATE montant à classer SIGNATURE

RIB contrat à appeler

Montant en euros

Montant en euros

TIP Titre Interbancaire de Paiement

€

Article 7 de l'arrêté facture

Article 5 de l'arrêté facture

Article L2224-12-4 du CGCT

Les intitulés des rubriques sont fixés par l'article 1 de l'arrêté facture

Un diagramme de répartition de la facture peut être intégré afin de faciliter la compréhension du lecteur

Des informations sur la consommation au quotidien peuvent être ajoutées à titre indicatif pour donner des repères supplémentaires au lecteur et l'inciter aux économies d'eau

Un graphique présentant l'historique de la consommation peut apporter des repères intéressants au lecteur afin qu'il prenne conscience de sa consommation dans le temps

Il est possible d'ajouter en bas de facture la mention suivante : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à

Mentions obligatoires selon l'article L.2224-12-4 du CGCT et l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Conseils et bonnes pratiques

Article 2 de l'arrêté facture :
Pour les factures forfaitaires, le volume et le montant du forfait et le prix du mètre-cube d'eau supplémentaire sont indiqués distinctement. La facture mentionne également les références de l'autorisation préfectorale de la facturation forfaitaire, prise en application du décret du 28 décembre 1993.

Informations techniques		Ancien index		Nouvel index		Consommation		Facture	
N° de compteur	Diamètre compteur								
		révisé par voie sociale le ./.2015		révisé le ./.2015					

Votre facture détaillée		Période considérée	Volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de T.V.A.	Montant € TTC
Distribution de l'eau							
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement Part intercommunale (communauté de communes 8000) Consommation Part distributeur territorial Part intercommunale (communauté de communes 8000) Présentatif des réseaux et eau (agence de l'eau) 							
Collecte et traitement des eaux usées							
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement Part distributeur territorial Part intercommunale (communauté de communes 8000) Consommation Part distributeur territorial Part intercommunale (communauté de communes 8000) 							
Organismes publics							
<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre la pollution (agence de l'eau) Modernisation des réseaux (agence de l'eau) Vieux navigables de France (MNF) Référence de la décision de la collectivité 							
Total							
Solde restant dû							
Montant net à payer							

Les intitulés des rubriques sont fixés par l'article 1 de l'arrêté facture

Article 6 de l'arrêté facture

Article 7 de l'arrêté facture

Article 4 de l'arrêté facture

Article 2 de l'arrêté facture

Article 3 de l'arrêté facture : Dans les départements d'outre-mer, le terme : « agence de l'eau » est remplacé par le mot : « office de l'eau » en cas de recouvrement de ces redevances par l'office de l'eau compétent.

Article 3 de l'arrêté facture

Mettre en place un code couleur cohérent entre le recto et le verso facilite la lecture de la facture pour l'usager



Pour plus d'information : www.services.eaufrance.fr

Un schéma explicitant le rôle des différents acteurs du service public d'eau et d'assainissement peut être intégré au verso. Il est aussi possible d'indiquer des références de sites d'informations. Répondre les couleurs utilisées dans les rubriques permettrait au lecteur de s'y retrouver plus facilement

Pour aller plus loin : Le site services.eaufrance.fr peut être mentionné comme un des sites de référence sur le prix et la qualité des services

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE ?

Relevés mensuels
 Paiement carte bancaire
 Paiement TIP
 Paiement en espèces

Des informations sur les modes de paiement peuvent être présentes sur le verso du TIP. Toutefois, il est vivement recommandé de ne rien inscrire au verso du TIP à la hauteur des zones de lignes optiques qui figurent au recto, afin de ne pas interférer dans la lecture informatique du TIP.

Annexe 2 : Présentation de capteur installé dans le réseau d'assainissement du territoire

- Levallois : rue Jules Guesde pour suivre le rejet direct en Seine



La technologie retenue est la technologie Ijinus. Ces capteurs de niveau d'eau autonomes rapatrient les données de hauteur d'eau par voie GSM VISIO où les données sont intégrées dans l'outil Aquacalc qui permet de détecter un dysfonctionnement du réseau d'assainissement et d'établir des bilans annuels.

La télésurveillance des données est opérationnelle depuis le premier trimestre 2020 par la pandémie. Un courrier d'information a été envoyé à POLD le 15/03/2020 de la télétransmission.

Les données issues des capteurs sont par ailleurs accessibles sur le tableau de bord. Ci-dessous pour exemple, le suivi mensuel pour la période d'avril à décembre 2020.



- Puteaux : pose rue de l'Eglise avant rejet au réseau départemental





➤ Courbevoie : rue Ficatier avant rejet au réseau départem



Annexe 3 : Barème et détail des points obtenus pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)

L'obtention de 40 points, pour les parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C, décrites ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Pour l'exemple ci-dessous, nous avons considéré les données du périmètre de Neuilly-sur-Seine qui possède la plus grande valeur indicielle de 116.

Paramètres d'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniales des réseaux	Nombre de points disponibles	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			15
<i>(15 points)</i>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			28
<i>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</i>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, etc.)		Oui	/
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	3
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	98%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			73
<i>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</i>			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	89%	13
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL A + B + C (indicateur P202.2B)	120		116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Annexe 4 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

L'indice est attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007. Pour le service assainissement de Neuilly-sur-Seine pris en exemple, il est de 60 points sur les 120 possibles sur l'exercice 2022.

<i>Paramètres d'évaluation de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>Points disponibles</i>	<i>Points obtenus</i>
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	100 max.	
Identification sur plan et visite de terrain des points de rejets potentiels au milieu récepteur	+20	+20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	+10	+10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour connaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+20	+20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejets	+30	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour l'autosurveillance	+10	+10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	+10	0
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	10 max.	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (les émissaires doivent drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, ce qui n'est pas le cas sur le périmètre géré)	+10	-
C – Informations sur les interventions sur le réseau	10 max.	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+10	+10
TOTAL (les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs du tableau A atteint au moins 80 points)	120 max.	60

NOTA : La valeur obtenue est de 60 car il n'est pas possible selon la règle de calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3 arrêté du 2 mai 2007) de pouvoir additionner les catégories B et C si A n'est pas supérieur ou égal à 80 points.

Annexe 5 : Travaux engagés en assainissement pour l'année 2023

	2023			
	Travaux engagés			
Commune	Rue / type de travaux	Mètre de linéaire	Coût des travaux engagés en € HT	Coût des travaux Réalisés en € HT
Courbevoie	pas de travaux			
Garches	pas de travaux			
La Garenne-Colombes	pas de travaux			
Levallois-Perret	Chemisage de 16 branchements rue rivay		90 526,25 €	64 543,18 €
	2ème phase de Réhabilitation du collecteur de la rue RIVAY yc branchements	330	819 115,52 €	759 212,76 €
	Travaux d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la pace Jean Zay -création et suppression de branchements EP + puisards + réhab 5 BR eu/ep	100	473 667,33 €	473 667,33 €
Nanterre	Rue des Acacias, gainage 199 ml, 9 branchements, 9 regards, 9 créations de boîtes de branchement	199	182000	153600
	Rue des Longues Raies, damby 120 ml, 2 regards	120	324 000,00	296 000,00
	Rue Waldeck Rochet gainage 213 ml, 16 branchements, 6 regards, 15 boîtes de branchements	213	155200	152000
	Rue Lamartine gainage 177ml, 10 branchements, 9 regards, 10 boîtes de branchements	177	160000	140400
	Rue du Bas Création d'un puisard		16749,152	16 540,14
	Rue de l'Ouest - Bd du Midi gainage 39 ml, 2 branchements, 6 regards	39	40320	40320
	remplacement de 20 tampons avec ou sans PST et 2 grilles-avaloirs			34400
Neuilly-Sur-Seine	rue Angélique Verien 200 ml, rue Général Henrion Berthier 175 ml et rue Pauline Borghèse 232 ml	607	976 000 €	976 000 €
Puteaux	Pas de travaux			
Rueil-Malmaison	avenue Delille : chemisage de 400 ml	400		103 218,30
	rue Haby Sommer : réparations de 3 brts suite Géothermie	20		18 238,34
	Impasse des Amazones réparation collecteur	10		32 000
	Rue du Marquis de Coriolis : réha 80 brts + 600ml collecteur	600		800 000
	Création collecteurs et 30 branchements secteur Closeaux (rue des Closeaux, Bd Belle Rive, Bd Napoléon Bonaparte, rue Morisot) + 2 PR	800		1 500 000
Saint-Cloud	Rue des Tennerolles Réhabilitation ponctuelle du réseau	41,8	33566,10	33566,10
	Rue des Tennerolles travaux complémentaire	89,00	10464,48	10464,48
	Rue des gates cepes - Reprise avaloirs		20765,60	20765,60
	Rue des gates cepes - Travaux complémentaires		14245,02	14245,02
	Rue Feudon - reprise collecteur	18	19821,64	19821,64
	Quai Maréchal Juin - Réhabilitaion des cavités du réseau		419016,00	419016,00

Suresnes	Réhabilitation collecteur visitable : Edouard Vaillant (198,30 ml) avec reprises de 11 branchements /création de boîtes de branchement et 6 réhabilitations de regards de visite	198,3	709 809,52	
	Réhabilitation collecteur non visitable : Baudin avec 3 reprises de branchement/création de boîte de branchement et 3 étanchements de regard (15,35 ml)	15,35	48 360,00	
	Réhabilitation collecteur non visitable : Huché avec 14 reprises de branchement/création de boîte de branchement et 4 étanchements de regard (174 ml)	174	315 720,00	
Vaucresson	pas de travaux			